

COPIL OCTOBRE 2019

POLITIQUE NATIONALE ET REGIONALE DE PREVENTION DES INONDATIONS

Service : REMD/UERN



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Guyane

www.developpement-durable.gouv.fr

LA DIRECTIVE INONDATION : Union Européenne



Directive Européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2017 dite « Directive Inondation »

- Chaque Etat membre doit établir un cadre pour évaluer et gérer ce risque
- Objectif : réduire les conséquences négatives des inondations sur :
 - la santé humaine,
 - l'environnement,
 - le patrimoine culturel,
 - les activités économiques



LA DIRECTIVE INONDATION : National



Du national...



... Au bassin
hydrographique...



... puis au local



Politique nationale de gestion des risques d'inondation (Directive Inondation)



6 ans

Outils opérationnels

Outil opérationnel privilégié :
appel à projet national PAPI donnant droit aux financements FPRNM

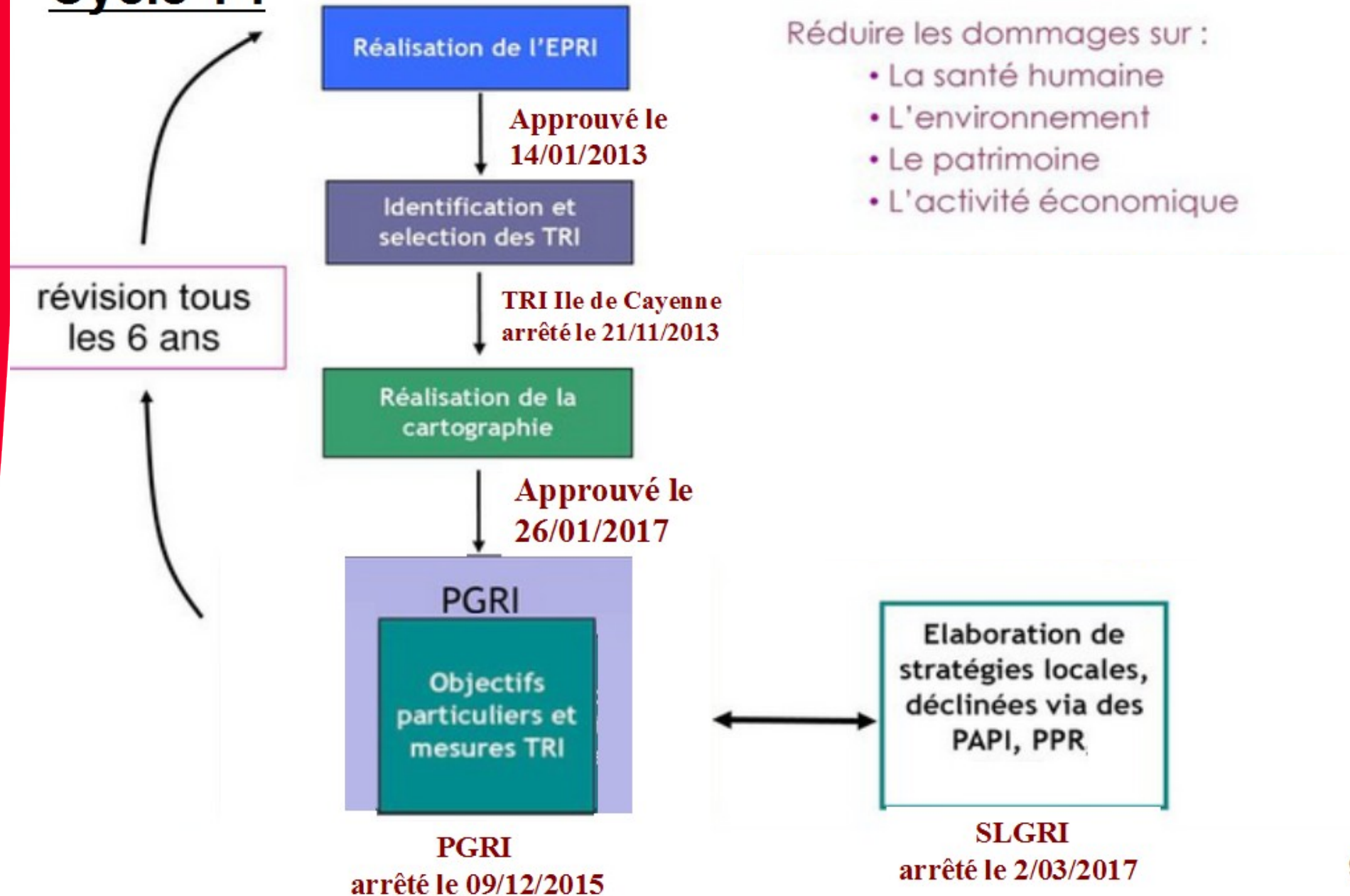
Démarche volontaire également ouverte aux territoires hors TRI
Condition d'éligibilité des actions PAPI :
PPRN prescrits/approuvés par l'Etat

Mise en oeuvre des stratégies locales
et application des PPRi

LA DIRECTIVE INONDATION : Régional



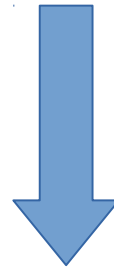
Cycle 1 :





Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

SLGRI



**PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION
DES RISQUES D'INONDATION**

PAPI



Le « Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations »

- Lancés en 2002 → PAPI 3 depuis 2018
- Appel à projets du MEDDE
- Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités

→ Objectif : promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur :

- la santé humaine,
- les biens,
- les activités économiques
- et l'environnement



LA DEMARCHE PAPI



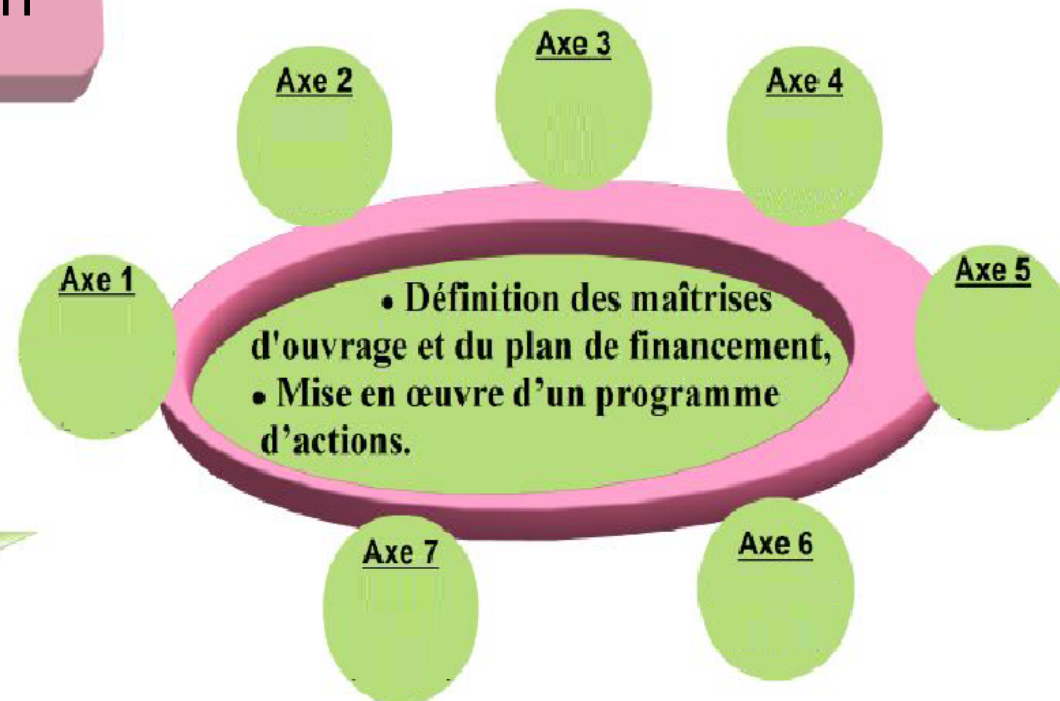
CONTENU DU PAPI

Un programme en 3 volets avec 7 axes

Diagnostic de la situation initiale :
aléa, enjeux, ouvrages de protection

Définition d'une
stratégie locale : zones
et moyens d'intervention

Un plan contractualisé pour une durée de 6 ans



LA DEMARCHE PAPI



Phases

Niveau d'avancement

Délais

Phase 1



Déclaration d'intention

Analyse d'opportunité

*Délai variable.
Objectif < 6 mois*

*Déclaration d'intention transmise
en Préfecture*

CACL : 31 octobre 2018

Phase 2



Elaboration du dossier
de PAPI d'intention

Analyse état initial, élaboration
du programme d'études

6 mois à 1 an



Instruction + Labellisation - - - - - 3 mois

PAPI d'intention labellisé (Bassin)



Finalisation de la convention

Contractualisation

Objectif : 3 mois

PAPI d'intention conventionné

Si niveau PAPI d'intention déjà atteint

Phase 3

Mise en oeuvre du PAPI d'intention,
élaboration du dossier de PAPI,
consultation du public

Etudes de définition
et de faisabilité
Mise en oeuvre d'actions
non structurales

1 à 3 ans

Instruction + Labellisation

4 à 6 mois

PAPI labellisé (Bassin ou CMI)

Finalisation de la convention

Contractualisation

Objectif : 3 mois

PAPI conventionné

Mise en oeuvre du PAPI

Réalisation

*Durée de la
convention : 6 ans*

Phase portée par le porteur de projet
Phase portée par l'Etat



SOURCES DE FINANCEMENT

- Convention passée entre le porteur de projet (ici la CACL), l'État et les cofinanceurs (Communautés de Communes et autres acteurs)



- Etat via le Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs dit « **Fonds Barnier** »

LA DEMARCHE PAPI



Fondement

Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Concerne essentiellement le financement d'action de prévention des risques naturels majeurs.

Les financements



LA DEMARCHE PAPI



LABELLISATION DU PAPI D'INTENTION

- Présentation au COPIL pour avis : **Octobre 2019**



- En Guyane l'agrément pour la labellisation sera délivrée par le **Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB)** : **Janvier 2020**

LA DEMARCHE PAPI



LABELLISATION DU PAPI D'INTENTION

Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) :

- associe les représentants des collectivités territoriales, des services de l'État et de la société civile,
- examine le projet PAPI notamment la cohérence et la pertinence de la stratégie, et du programme d'actions, et de l'impact environnemental du programme afin de gagner du temps dans la phase de réalisation du projet.
- rend un avis accompagné de remarques

Objectif :
réduire les risques d'inondation avec l'aide de l'État

LA DEMARCHE PAPI



PAPI D'INTENTION → PAPI COMPLET

- **PAPI d'intention :**
 - 1^{er} diagnostic territorial,
 - stratégie d'actions,
 - programme d'étude,
 - plan de financement



- **PAPI complet : démarche plus accomplie**



Pour informations :

Formation par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) à la DEAL de Martinique du 28 au 31 octobre 2019 :

-> pour le transfert d'informations (PPT) et/ou inscription :

oriane.warusfel@developpement-durable.gouv.fr

Merci pour votre attention



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

GUYANE

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

www.developpement-durable.gouv.fr